



# SPEAK

## U!

DISPOSITIF  
D'ALERTE



CHEZ VALEO, NOUS PRENONS TRÈS AU SÉRIEUX LE RESPECT DES LOIS ET DES RÉGLEMENTATIONS, ET NOUS ATTACHONS À MINIMISER NOTRE EXPOSITION AUX RISQUES.

NOUS ENCOURAGEONS NOS PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES, À NOUS AIDER À PRÉVENIR ET À DÉTECTER LES MANQUEMENTS À NOS PROGRAMMES D'ETHIQUE ET DE CONFORMITÉ OU AUX LOIS, CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE D'ALERTE DE VALEO.

LE DISPOSITIF D'ALERTE DE VALEO DÉCRIT CI-DESSOUS OFFRE DIVERS MOYENS DE LANCER UNE ALERTE.

## LANCEUR D'ALERTE

Un **LANCEUR D'ALERTE** est une personne autorisée par la loi à envoyer une alerte à Valeo en utilisant le dispositif d'alerte.

Il peut s'agir :

- ➡ D'un employé de Valeo,
- ➡ D'un sous-traitant,
- ➡ D'un collaborateur occasionnel,
- ➡ D'un tiers autorisé par une loi ou une réglementation.

# ALERTE

Une **ALERTE SIGNIFIE LE SIGNALEMENT** :

- ➔ D'actes suspectés ou avérés de corruption ou de trafic d'influence, de pratiques anticoncurrentielles, de contrôle des exportations et de sanctions économiques, et de réglementations sur la protection des données, tels que:
  - ✓ Un délit ou une infraction,
  - ✓ Une violation grave ou manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement,
  - ✓ Une menace ou un fait grave contraire à l'intérêt public.
- ➔ De violations avérées ou suspectées du Code d'Éthique de Valeo, du Code de Conduite des Partenaires de Valeo et de tout programme de Conformité de Valeo,
- ➔ De risques ou d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

# DISPOSITIF D'ALERTE

Le **DISPOSITIF D'ALERTE** de Valeo propose les options suivantes :

## 1/ LE SYSTÈME D'ALERTE

Le système d'alerte est une plateforme dédiée et sécurisée, disponible gratuitement 24 h/24 et 7 j/7, qui vous permet de lancer une alerte détaillée, confidentielle et documentée en répondant à un questionnaire prédéfini, dans la langue de votre choix. Ce système est fourni par Valeo par l'intermédiaire d'un prestataire de services européen établi en Europe :



<https://valeo.whistleblownetwork.net/>

## 2/ DEUX RÉFÉRENTS DÉSIGNÉS PAR VALEO

Les **Référents** sont nommés par le Groupe afin de recevoir, d'analyser et de traiter les alertes qui leur sont envoyées, directement ou via le système d'alerte ou un manager.

Les **2 Référents**, qui peuvent être contactés par téléphone (au **+33 1 40 55 20 20**) ou par courrier postal (43 Rue Bayen, 75 017 Paris) sont :

- ➡ La Directrice du Département Ethique et Conformité du Groupe,
- ➡ Le Vice-Président de l'Audit et du Contrôle interne du Groupe,

## 3/ LES MANAGERS DIRECTS OU INDIRECTS DES EMPLOYÉS DE VALEO

Votre **manager** signifie votre supérieur direct (**hiérarchique ou fonctionnelle**), ou son N+1.

## 4/ CONTACT PRINCIPAL CHEZ VALEO

Le **contact principal** s'entend, pour les tiers, de leur interlocuteur habituel chez Valeo.

# SPEAK

## U!

QUELLES QUE SOIENT LES OPTIONS CHOISIES  
POUR LANCER UNE ALERTE, VOUS DEVEZ :

- ➔ Indiquer si vous êtes un employé de Valeo, un sous-traitant, un collaborateur occasionnel ou un tiers,
- ➔ Décrire les faits directement liés à l'alerte, de manière précise, objective, pertinente et factuelle,
- ➔ Envoyer tous les justificatifs par e-mail ou, si vous souhaitez rester anonyme, en les uploadant sur le système d'alerte. Ces documents sont confidentiels.

**Si vous choisissez les options 2, 3 ou 4 du Dispositif d'Alerte, veillez à spécifier, dans votre communication orale ou écrite, que vous formulez une alerte** au sens de la présente Procédure.

Si vous avez besoin de conseils, veuillez contacter votre Compliance Champion, la Direction Juridique ou la Direction Ethique et Conformité.

**NB/**

Une alerte peut être anonyme, bien qu'il soit généralement conseillé aux lanceurs d'alerte de s'identifier.

Pour en savoir plus sur la façon dont Valeo protège les données personnelles, veuillez consulter l'**AVIS DE PROTECTION DES DONNÉES DU DISPOSITIF D'ALERTE**.

# PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE, PERSONNES CONCERNÉES ET AUTRES TIERS

La présente **PROCÉDURE** a pour but d'assurer la **CONFIDENTIALITÉ** et le respect des droits du lanceur d'alerte, de la personne concernée ou accusée et des tiers.

**Vous ne pourrez, en aucun cas, faire l'objet de représailles, réprimandes ou pressions** quelles qu'elles soient si vous lancez une alerte de bonne foi, quand bien même les faits se révéleraient infondés ou ne se solderaient par la prise d'aucune mesure. **L'auteur de représailles ferait l'objet de mesures disciplinaires.**

**En revanche**, une alerte de mauvaise foi formulée dans le but de nuire ou de porter atteinte à la réputation de la personne concernée, pourra exposer son auteur à des mesures disciplinaires, voire à des poursuites, selon les législations en vigueur.

**Les informations permettant d'identifier le lanceur d'alerte et la personne concernée sont traitées de manière confidentielle**, et ne seront divulguées qu'aux Référents ou conformément à la loi.

## LES MESURES DE CONFIDENTIALITÉ SERONT PLUS EFFICACES SI LES LANCEURS D'ALERTE :

- ➔ **Utilisent le système d'alerte** pour lancer une alerte ou fournir toute information liée à une alerte,
- ➔ **Font particulièrement attention** à la manière dont ils communiquent les faits signalés,
- ➔ **Spécifient bien qu'il s'agit d'une alerte.**